



**Mutualité
des Employeurs**

**BUDGET
DE LA MUTUALITE DES EMPLOYEURS
POUR 2021**

(Version du 11 novembre 2020)

**BUDGET DES DEPENSES ET DES RECETTES
DE LA MUTUALITE DES EMPLOYEURS
Pour les exercices 2021 et 2022**

Article	L/N L	Compte	Résultat 2019	Budget 2020 (1)	Prévisionnel 2020	Budget 2021 (2)	Budget 2022	Evo. (2)/(1)
		Nombre - indice	814,40	834,76	834,76	834,76	846,93	
		DEPENSES						
		60 FRAIS D'ADMINISTRATION	1.493.772,15	1.830.307	1.643.587	1.858.701	2.116.490	1,55%
FA 12	L	6033 Postes et Télécommunications	0,00	0	0	0	0	---
FA 12	L	6034 Information et publications	0,00	15.000	0	23.000	15.000	53,33%
FA 14	L	6035 Frais experts et études	0,00	40.000	0	30.000	25.000	-25,00%
FA 15	NL	6036 Contentieux prestations	0,00	1.000	0	1.000	1.000	0,00%
FA 16	L	6039 Dépenses diverses	334,97	4.200	100	1.700	1.700	-59,52%
FA 17	L	6042 Cotisations ALOSS	288,00	288	288	288	288	0,00%
FA 26	NL	608 Participation aux frais d'administration du CCSS	1.493.149,18	1.769.819	1.643.199	1.802.713	2.073.502	1,86%
		61 PRESTATIONS EN ESPECES	444.465.802,86	455.076.757	413.783.000	470.230.535	491.861.140	3,33%
		64 DECHARGES	416.141,14	450.000	798.000	100.000	450.000	-77,78%
		66 CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00	2.000	0	0	0,00%
		6 TOTAL DES DEPENSES COURANTES	446.375.716,15	457.357.064	416.226.587	472.189.236	494.427.630	3,24%
		8 COMPTES DE RESULTAT	898.939,27	1.621.334	0	5.596.265	2.223.839	245,16%
		81001310 Dot.fonds de roulement / réserve min.	898.939,27	1.621.334	0	5.596.265	2.223.839	245,16%
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	447.274.655,42	458.978.398	416.226.587	477.785.501	496.651.469	4,10%

Article	Compte	Résultat 2019	Budget 2020 (1)	Prévisionnel 2020	Budget 2021 (2)	Budget 2022	Evo. (2)/(1)
	Nombre - indice	814,40	834,76	834,76	834,76	846,93	
	RECETTES						
	70 COTISATIONS	342.530.574,68	366.040.000	359.399.500	380.186.390	397.674.964	3,86%
	700 Cotisations obligatoires normales	335.541.735,04	358.840.000	351.759.500	372.586.390	390.074.964	3,83%
	702 Cotisations volontaires	6.988.839,64	7.200.000	7.640.000	7.600.000	7.600.000	5,56%
	72 PARTICIPATION DE TIERS	104.027.381,51	92.069.858	53.496.138	96.737.411	98.109.785	5,07%
	76 RECOURS, AMENDES ET INTERETS DE RETARD	709.135,71	855.000	302.500	855.000	860.000	0,00%
	760 Recours contre tiers responsable	484.615,80	625.000	300.000	625.000	630.000	0,00%
	761 Intérêt	199.069,99	200.000	1.000	200.000	200.000	0,00%
	762 Amendes d'ordre employeurs	25.449,92	30.000	1.500	30.000	30.000	0,00%
	77 PRODUITS FINANCIERS	6.623,06	0	0	0	0	---
	7712 Revenus sur comptes courants et placements CCSS	44,99	0	0	0	0	---
	7713 Revenus sur dépôts	6.578,07	0	0	0	0	---
	79 RECETTES DIVERSES	940,46	13.540	13.536	6.700	6.720	-50,52%
	7 TOTAL DES RECETTES COURANTES	447.274.655,42	458.978.398	413.211.674	477.785.501	496.651.469	4,10%
	8 COMPTES DE RESULTAT	0,00	0	3.014.913	0	0	---
	86001310 Prélèvement au fonds de roulement	0,00	0	3.014.913	0	0	---
	TOTAL GENERAL DES RECETTES	447.274.655,42	458.978.398	416.226.587	477.785.501	496.651.469	4,10%



Article	L/NL	Compte	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
		Nombre - indice	834,76	834,76	846,93	857,40	877,01
		DEPENSES					
		60 FRAIS D'ADMINISTRATION	1.830.307	1.858.701	2.116.490	2.036.004	2.036.004
FA 10	L	6033 Postes et Télécommunications	0	0	0	0	0
FA 12	L	6034 Information et publications	15.000	23.000	15.000	15.000	15.000
FA 14	L	6035 Frais experts et études	40.000	30.000	25.000	25.000	25.000
FA 15	NL	6036 Contentieux prestations	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
FA 16	L	6039 Dépenses diverses	4.200	1.700	1.700	1.700	1.700
FA 17	L	6042 Cotisations ALOSS	288	288	288	288	288
FA 26	NL	608 Participation aux frais d'administration du CCSS	1.769.819	1.802.713	2.073.502	1.993.016	1.993.016
		61 PRESTATIONS EN ESPECES	455.076.757	470.230.535	491.861.140	512.027.446	536.604.764
		64 DECHARGES	450.000	100.000	450.000	450.000	450.000
		6 TOTAL DES DEPENSES COURANTES	457.357.064	472.189.236	494.427.630	514.513.450	539.090.768
		8 COMPTES DE RESULTAT	1.621.334	5.596.265	2.223.839	2.008.582	2.457.732
		81001310 Dot.fonds de roulement / réserve min.	1.621.334	5.596.265	2.223.839	2.008.582	2.457.732
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	458.978.398	477.785.501	496.651.469	516.522.032	541.548.500

Article	Compte	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
	Nombre - indice	834,76	834,76	846,93	857,40	877,01
	RECETTES					
	70 COTISATIONS	366.040.000	380.186.390	397.674.964	413.979.637	422.433.537
	700 Cotisations obligatoires normales	358.840.000	372.586.390	390.074.964	406.379.637	414.833.537
	702 Cotisations volontaires	7.200.000	7.600.000	7.600.000	7.600.000	7.600.000
	72 PARTICIPATION DE TIERS	92.069.858	96.737.411	98.109.785	101.674.995	118.247.562
	76 RECOURS, AMENDES ET INTERETS DE RETARD	855.000	855.000	860.000	860.000	860.000
	760 Recours contre tiers responsable	625.000	625.000	630.000	630.000	630.000
	761 Intérêts	200.000	200.000	200.000	200.000	200.000
	762 Amendes d'ordre employeurs	30.000	30.000	30.000	30.000	30.000
	77 PRODUITS FINANCIERS	0	0	0	0	0
	79 RECETTES DIVERSES	13.540	6.700	6.720	7.400	7.400
	7 TOTAL DES RECETTES COURANTES	458.978.398	477.785.501	496.651.469	516.522.032	541.548.500
	8 COMPTES DE RESULTAT	0	0	0	0	0
	86001310 Prélèvement au fonds de roulement	0	0	0	0	0
	TOTAL GENERAL DES RECETTES	458.978.398	477.785.501	496.651.469	516.522.032	541.548.500

Commentaire du budget pour 2021

Le projet de budget pour l'exercice 2021 est soumis au Conseil d'administration de la Mutualité des employeurs dans sa séance du 20 novembre 2020 qui statue sur le budget annuel selon l'article 58 du Code de la sécurité sociale.

Hypothèses retenues

Les recettes et dépenses pour l'année 2021 sont calculées en partant d'un compte prévisionnel 2020 basé sur les résultats des 9 premiers mois de l'année 2020.

Les paramètres-clés du budget 2021 sont :

- l'indice moyen de l'échelle mobile des salaires et traitements de 834,76 pour 2021 (identique à 2020)
- une augmentation de l'assiette cotisable de + 3,0% pour 2021.

Ces paramètres nous ont été communiqués en date du 15.09.2020 par l'IGSS qui les établit afin de pouvoir prévoir les dépenses de l'Etat pour les différents risques de la sécurité sociale.

Planification pluriannuelle

Dans sa circulaire, l'IGSS invite les Institutions de sécurité sociale à établir des projections budgétaires pour les quatre exercices à venir dans une procédure unique se déroulant en automne. Aussi avons-nous établi un budget de l'exercice 2021 et des projections pour les exercices 2022 à 2024, projections qui ne sauront être établies avec le même degré de précision, vu l'horizon temporel plus éloigné et le classement annuel des entreprises qui remet en question les taux de cotisation dans les différentes classes de cotisation. Ces projections n'ont qu'un caractère indicatif et serviront au printemps 2021 à l'examen ex ante des orientations de la politique budgétaire des Etats membres par les autorités de la Communauté européenne.

Dans ladite circulaire l'IGSS impose en outre, sous le point 9.4, les normes budgétaires suivantes :

« Comme leurs dépenses sont assimilées aux dépenses du secteur public financées par prélèvements obligatoires, les institutions de sécurité sociale respecteront rigoureusement les instructions de la circulaire budgétaire du Ministre des Finances [...].

Ainsi, les crédits pour frais d'administration pour les exercices visés (sauf crédits non limitatifs) ne dépassent pas ceux inscrits pour le budget 2020, sauf circonstances exceptionnelles, au niveau du minimum entre le compte provisoire 2019 et le budget voté 2020.

Il importe d'insister sur le fait que tous les crédits devront être justifiés à partir du premier euro. »

DEPENSES

60 *Frais d'administration*

<i>Résultat 2019</i>	<i>Budget 2020 ⁽¹⁾</i>	<i>Prévisionnel 2020</i>	<i>Budget 2021 ⁽²⁾</i>	<i>Evo. ⁽²⁾⁽¹⁾</i>
1.493.772,15	1.830.307	1.643.587	1.858.701	1,55%

6034 *Information et publications*

<i>Résultat 2019</i>	<i>Budget 2020 ⁽¹⁾</i>	<i>Prévisionnel 2020</i>	<i>Budget 2021 ⁽²⁾</i>	<i>Evo. ⁽²⁾⁽¹⁾</i>
0,00	15.000	0	23.000	53,33%

Un crédit de 10.000.- € est prévu pour 2021 pour la modernisation du site internet (www.mde.lu) en collaboration avec le CTIE, par analogie à celui du CCSS.

Le conseil d'administration de la Mutualité des employeurs veut se doter d'un crédit de 3.000 € pour payer les frais de publication d'informations ou de rapports.

Il est également prévu de rédiger et de publier des avis aux employeurs en plusieurs langues, p.ex. lors d'une constatation de comportements erronés relatifs à la déclaration d'incapacités de travail. Pour les frais de rédaction et de traduction il faut prévoir un crédit pour 2021 au montant de 10.000 €.

6035 *Frais d'experts et d'études*

<i>Résultat 2019</i>	<i>Budget 2020 ⁽¹⁾</i>	<i>Prévisionnel 2020</i>	<i>Budget 2021 ⁽²⁾</i>	<i>Evo. ⁽²⁾⁽¹⁾</i>
0,00	40.000	0	30.000	-25,00%

La Mutualité des employeurs a occasionnellement besoin de ce crédit pour prendre conseil externe auprès d'experts selon ses besoins. Les mémoires d'honoraires sont comptabilisés sur ce compte.

6036 *Contentieux*

<i>Résultat 2019</i>	<i>Budget 2020 ⁽¹⁾</i>	<i>Prévisionnel 2020</i>	<i>Budget 2021 ⁽²⁾</i>	<i>Evo. ⁽²⁾⁽¹⁾</i>
0,00	1.000	0	1.000	0,00%

En vue de parer à toute éventualité lors d'un litige avec un employeur ou assuré, il est prévu de se doter d'un crédit pour assistance juridique. Grâce à la prise en charge des recours contre tiers responsables par la CNS ce crédit peut être approvisionné de manière minimale.

6039 *Dépenses diverses*

<i>Résultat 2019</i>	<i>Budget 2020 ⁽¹⁾</i>	<i>Prévisionnel 2020</i>	<i>Budget 2021 ⁽²⁾</i>	<i>Evo. ⁽²⁾⁽¹⁾</i>
334,97	4.200	100	1.700	-59,52%

Sur ce compte sont comptabilisés pour 2021 :

- les dépenses diverses, telles que les frais de dépôt de pièces officielles auprès du RC SL (200 €) et les frais de banque (500 €)
- les frais de représentation et autres frais de fonctionnement pour un montant de 1.000

6042 Cotisations ALOSS

Résultat 2019	Budget 2020 ⁽¹⁾	Prévisionnel 2020	Budget 2021 ⁽²⁾	Evo. ⁽²⁾⁽¹⁾
288,00	288	288	288	0,00%

La base du calcul pour 2021 des cotisations ALOSS pour la Mutualité est un effectif du personnel de 8 unités, à raison de 36 € par agent.

608 Participation aux frais d'administration du CCSS

Résultat 2019	Budget 2020 ⁽¹⁾	Prévisionnel 2020	Budget 2021 ⁽²⁾	Evo. ⁽²⁾⁽¹⁾
1.493.149,18	1.769.819	1.643.199	1.802.713	1,86%

L'article 31 du règlement grand-ducal modifié du 19 décembre 2008 relatif à la comptabilité et aux budgets des Institutions de sécurité sociale prévoit la répartition des frais administratifs du Centre commun de la sécurité sociale (diminués des cotisations de pension du personnel du CCSS) entre les utilisateurs suivant une clé à hauteur de 3,86% pour la Mutualité. La participation aux frais d'administration du CCSS se compose des trois comptes suivants :

Frais administratifs	Résultat 2019	Budget 2020 ⁽¹⁾	Prévisionnel 2020	Budget 2021 ⁽²⁾	Evo. ⁽²⁾⁽¹⁾
Frais de personnel	1.102.950,69	1.279.254	1.220.984	1.301.770	1,76%
Frais de matériel	367.072,20	438.455	373.849	430.305	-1,86%
Acquisitions nouvelles	23.126,29	52.110	48.366	70.638	35,56%

61 Prestations en espèces

Résultat 2019	Budget 2020 ⁽¹⁾	Prévisionnel 2020	Budget 2021 ⁽²⁾	Evo. ⁽²⁾⁽¹⁾
444.465.802,86	455.076.757	413.783.000	470.230.535	3,33%

En vertu de l'article 52 du Code de la sécurité sociale, la Mutualité des employeurs assure les employeurs contre les charges salariales résultant de l'article L. 121-6 du Code du travail. L'article 14 des statuts de la Mutualité définit la limite de cette assurance : la Mutualité rembourse à l'employeur 80% de l'assiette de cotisation, augmentée de la part employeur des cotisations pour l'assurance pension, l'assurance maladie et l'assurance accident. Un remboursement de 80% de l'assiette maladie vaut aussi pour les affiliés volontaires en vertu de l'article 52 du Code de la sécurité sociale et de l'article 15 des statuts de la Mutualité.

L'établissement du compte prévisionnel 2020 a été marqué par des circonstances particulières. Pendant l'état de crise, la Mutualité n'a pas opéré de remboursements étant donné que la CNS était venue à charge dès le premier jour de maladie. Ainsi les absences de remboursements de la Mutualité relatifs aux mois d'avril, mai et juin 2020 auraient perturbé la méthode classique pour établir le compte prévisionnel. La méthode utilisée ici consiste à utiliser le dernier calcul connu pour se positionner par rapport aux remboursements moyens relatifs au dernier trimestre 2020. En appliquant une majoration systématique de 0,35% au taux moyen on trouve un absentéisme financier de 2,13%. En appliquant ce taux d'absentéisme à la masse salariale on évalue les remboursements à 413.783.000 €.

64 Décharges sur cotisations

Résultat 2019	Budget 2020 ⁽¹⁾	Prévisionnel 2020	Budget 2021 ⁽²⁾	Evo. ⁽²⁾⁽¹⁾
416.141,14	450.000	798.000	100.000	-77,78%

Le Centre commun de la sécurité sociale est appelé à décharger des cotisations calculées et échues, mais qui sont irrécouvrables. A noter que depuis l'exercice 2015, le CCSS ne décharge les cotisations échues qu'à la fin de la prescription quinquennale après le jugement d'une faillite au lieu d'une décharge au cours de l'exercice du jugement de la faillite.

Résultat 2019	Budget 2020 ⁽¹⁾	Prévisionnel 2020	Budget 2021 ⁽²⁾	Evo. ⁽³⁾⁽¹⁾
898.939,27	1.621.334	0	5.596.265	245,16%

La réserve légale minimale est définie à l'article 55, alinéa 1 du Code de la sécurité sociale qui dispose comme suit :
« Pour faire face aux charges qui lui incombent, la Mutualité applique le système de la répartition de la charge avec constitution d'une réserve qui ne peut être inférieure à dix pour cent du montant annuel des dépenses. »

Tableau 1: Opérations sur réserve de 2019 à 2024
(Montants arrondis à l'EUR près)

Situation au	Réserve légale	Dotation à la réserve légale	Prélèvement à la réserve légale
31.12.2019	44.637.572		
Prévisionnel 2020			3.014.913
31.12.2020	41.622.658		
Budget 2021		5.596.265	
31.12.2021	47.218.923		
Budget 2022		2.223.839	
31.12.2022	49.442.763		
Budget 2023		2.008.582	
31.12.2023	51.451.344		
Budget 2024		2.457.732	
31.12.2024	53.909.076		

RECETTES

70 Cotisations

Résultat 2019	Budget 2020 ⁽¹⁾	Prévisionnel 2020	Budget 2021 ⁽²⁾	Evo. ^{(2)/(1)}
342.530.574,68	366.040.000	359.399.500	380.186.390	3,86%

700 Cotisations obligatoires normales

Résultat 2019	Budget 2020 ⁽¹⁾	Prévisionnel 2020	Budget 2021 ⁽²⁾	Evo. ^{(2)/(1)}
335.541.735,04	358.840.000	351.759.500	372.586.390	3,83%

La masse cotisable globale est obtenue en multipliant la masse cotisable prévisionnelle pour 2020, que l'on peut déterminer déjà pour les 8 premiers mois, par les facteurs d'augmentation de l'emploi, de l'augmentation moyenne de l'assiette cotisable et de la côte d'application de l'indice à la consommation (+3,0%) pour l'exercice 2019.

L'article 48 de la Loi sur le budget de l'Etat augmente le taux de cotisation moyen à charge des employeurs pour la Mutualité des employeurs, qui est déterminé par l'article 56 du Code de la sécurité sociale, de 1,85% à 1,90% pour les années 2021, 2022, 2023.

Les taux de cotisation dans les différentes classes de la Mutualité des employeurs sont les suivants :

Tableau 2: Taux de cotisation Mutualité par classe.

Classe	Clé de répartition de la participation de l'Etat	Taux de cotisations avec répartition de la participation de l'Etat	Taux de cotisations sans participation de l'Etat
1	4%	0,53%	0,69%
2	13%	1,05%	1,39%
3	32%	1,50%	2,02%
4	51%	2,88%	3,40%
Moyenne		1,90%	2,35%

702 Cotisations volontaires

Résultat 2019	Budget 2020 ⁽¹⁾	Prévisionnel 2020	Budget 2021 ⁽²⁾	Evo. ^{(2)/(1)}
6.988.839,64	7.200.000	7.640.000	7.600.000	5,56%

72 Participation de tiers

Résultat 2019	Budget 2020 ⁽¹⁾	Prévisionnel 2020	Budget 2021 ⁽²⁾	Evo. ^{(2)/(1)}
104.027.381,51	92.069.858	53.496.138	96.737.411	5,0%

760 Recours contre tiers

Résultat 2019	Budget 2020 ⁽¹⁾	Prévisionnel 2020	Budget 2021 ⁽²⁾	Evo. ^{(2)/(1)}
484.615,80	625.000	300.000	625.000	0,00%

Le montant de 625.000 € pour des affaires récursoires à exercer par la CNS représente un montant réaliste à prévoir annuellement.

7610 Intérêts

Résultat 2019	Budget 2020 ⁽¹⁾	Prévisionnel 2020	Budget 2021 ⁽²⁾	Evo. ^{(2)/(1)}
199.069,99	200.000	1.000	200.000	0,00%

Le taux d'intérêts moratoires en vigueur pour les retards de cotisations sociales est de 0,6% par mois en vertu du règlement grand-ducal du 18 décembre 1998 y relatif. Les recettes du CCSS en termes d'intérêts moratoires sont réparties aux ISS au prorata des cotisations. Au courant du mois de mars 2020 il a été décidé de suspendre le calcul des intérêts moratoires. La dérogation sera maintenue jusqu'au 31.12.2020.

7622 Amendes d'ordre employeurs

Résultat 2019	Budget 2020 ⁽¹⁾	Prévisionnel 2020	Budget 2021 ⁽²⁾	Evo. ^{(2)/(1)}
25.449,92	30.000	1.500	30.000	0,00%

La Mutualité des employeurs a droit à une part des amendes perçues par le CCSS en relation proportionnelle avec les paiements de cotisations lui imputés.

7712 Revenus comptes courants et placements CCSS

Résultat 2019	Budget 2020 ⁽¹⁾	Prévisionnel 2020	Budget 2021 ⁽²⁾	Evo. ^{(2)/(1)}
44,99	0	0	0	0,00%

7713 Revenus sur dépôts

Résultat 2019	Budget 2020 ⁽¹⁾	Prévisionnel 2020	Budget 2021 ⁽²⁾	Evo. ^{(2)/(1)}
6.578,07	0	0	0	0,00%

L'évolution défavorable des taux d'intérêts (à moyen voir à long terme) due à la situation économique et la politique monétaire pratiquée par la BCE depuis 2016 a abouti au deuxième semestre 2019 à une disparition complète des intérêts sur les revenus en comptes courants, placements du CCSS et dépôts de la MDE, de ce fait, aucune recette n'est à prévoir à ce niveau pour les futurs exercices.

7990 Recettes diverses - Prestations

Résultat 2019	Budget 2020 ⁽¹⁾	Prévisionnel 2020	Budget 2021 ⁽²⁾	Evo. ^{(2)/(1)}
940,46	13.540	13.536	6.700	-50,52%

Les cotisations touchées en trop par le CCSS et dont le remboursement s'avère impossible faute de coordonnées des ayants-droits sont réparties aux institutions après la prescription légale de 5 ans. Le montant de 6.700 € correspond à la part de la Mutualité des employeurs dans les cotisations payées en trop en 2015.

860013 Prélèvement au fonds de roulement / réserve minimale

Résultat 2019	Budget 2020 ⁽¹⁾	Prévisionnel 2020	Budget 2021 ⁽²⁾	Evo. ^{(2)/(1)}
0,00	0	3.014.913	0	- - -